# Condamnation de lâ€<sup>TM</sup>État pour une tentative de perquisition à Mediapart

### **Description**

Il sâ $\in$ <sup>TM</sup>agit dâ $\in$ <sup>TM</sup>un jugement important pour la protection du secret des sources des journalistes. Le 6 juillet 2022, le tribunal judiciaire de Nanterre<sup>1</sup> a condamné lâ $\in$ <sup>TM</sup>Agent judiciaire de lâ $\in$ <sup>TM</sup>État pour la tentative de perquisition entreprise au siège de la société Mediapart, le 4 février 2019, dans le cadre de lâ $\in$ <sup>TM</sup>affaire Benalla.</sup>

Le 31 janvier précédent, Mediapart avait publié un article intitulé Â  $^{\circ}$ A  $^{\circ}$ A  $^{\circ}$ A  $^{\circ}$ A  $^{\circ}$ A  $^{\circ}$ Gence  $^{\circ}$ BenallaÂ: les enregisÂtrements qui changent tout  $^{\circ}$ A  $^{\circ}$ A et mis en ligne six extraits de conversations téléphoniques, captées le 26 juillet 2018, entre Alexandre Benalla, chargé de la sécurité du président de la République, et Vincent Chase, responsable de la sécurité  $^{\circ}$ A La République en marche (LREM), tous deux mis en examen pour les violences commises au cours de la manifestation du 1er  $^{\circ}$ A mai 2018, et placés sous contrà le judiciaire avec interdiction de tout contact. Le 2 février 2019, le parquet de Paris avait ouvert une enquà e préliminaire pour  $^{\circ}$ A atteinte  $^{\circ}$ A lâ $^{\circ}$ Emintimité de la vie privée  $^{\circ}$ A, détention ou diffusion de paroles ou dâ $^{\circ}$ Emimages portant atteinte  $^{\circ}$ A lâ $^{\circ}$ Emintimité de la vie privée et détention illicite dâ $^{\circ}$ Emappareils ou de dispositifs techniques permettant lâ $^{\circ}$ Eminterception de télécommunications ou conversations, sur le fondement des articles 226-1, 226-2 et 226-3 du code pénal. Dans ce cadre, deux procureurs adjoints du tribunal de grande instance de Paris (TGI) et trois officiers de police judiciaire (dont un commissaire divisionnaire de la brigade criminelle) sâ $^{\circ}$ Emétaient rendus au sià ge de la société Mediapart pour obtenir la remise des enregistrements litigieux  $^{\circ}$ A aux fins de vérifier leur contenu et dâ $^{\circ}$ Emindentifier les moyens utilisés pour cette interception  $^{\circ}$ A».

Les journalistes pr $\tilde{A}$ ©sents ce jour-l $\tilde{A}$  sâ $\in$ <sup>TM</sup> $\tilde{A}$ ©taient oppos $\tilde{A}$ ©s  $\tilde{A}$  cette op $\tilde{A}$ ©ration quâ $\in$ <sup>TM</sup>ils jugeaient  $\tilde{A}$  la fois $\hat{A}$  attentatoire au secret des sources $\hat{A}$  et inutile, puisque entre-temps Mediapart avait accept $\tilde{A}$ ©, sur r $\tilde{A}$ ©quisition des juges dâ $\in$ <sup>TM</sup>instruction en charge du dossier Benalla, de leur faire parvenir les enregistrements litigieux.

Largement dénoncée par les médias², la perquisition projetée nâ $\in$ TMavait pas eu lieu. Mais Mediapart a assigné lâ $\in$ TMAgent judiciaire du Trésor devant le TGI de Paris, le 4 avril 2019, pour engager la responsabilité de lâ $\in$ TM‰tat et obtenir réparation du préjudice moral«Â anormal, spécial, et dâ $\in$ TMune particulià re gravité Â»Â quâ $\in$ TMil estimait avoir subi du fait de lâ $\in$ TMatteinte portée à sa réputation et à la protection du secret des sources journalistiques. Saisi sur renvoi pour dépaysement de lâ $\in$ TMatteinte portée à la liberté dâ $\in$ TMexpression et à la protection du secret des sources justifiait la réparation du préjudice allégué.

#### Atteinte $\tilde{A}$ la libert $\tilde{A}$ © d $\hat{a}$ $\in$ TM expression et $\tilde{A}$ la protection du secret des sources

Pour apprécier la réalité du préjudice allégué par Mediapart, le tribunal a procédé à la Â«Â qualification de l'acte d'enquóte Â»Â litigieux avant de déterminer son impact sur la liberté d'expression et la protection du secret de ses sources. Annoncée par les enquóteurs comme Â«Â une visite domiciliaire Â», Â«Â la mesure diligentée le 4 février 2019, qui n'a pas produit d'effets à raison du refus de la société Mediapart, doit Ã⁴tre qualifiée de perquisition Â». Se référant à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le tribunal rappelle en effet que la qualification d'un acteÂá·Â ne dépend pas de son résultat effectif mais de l'objectif qu'il poursuit Â»Â et que Â«Â l'échec d'une mesure n'en fait pas un non-évà nement et ne permet pas sa requalification rétrospective Â»³. En l'espà ce, une simple réquisition des enregistrements litigieux, dont le code de procédure pénale subordonne la licéité à l'accord des journalistes concernés, aurait constitué un moyen plus simple, moins coûteux et Â«Â moins ambivalent Â»Â d'atteindre le but recherché. Par sa solennité et Â«Â l'effet d'intimidation Â»Â recherché, la mesure diligentée relevait davantage Â«Â d'une coercition bien plus caractéristique de la perquisition que de la réquisition Â».

Cette tentative de perquisition constituait donc une ingérence de l'État dans la liberté d'expression de Mediapart d'autant plus grave, selon le tribunal, que la mesure«Â ne tendait pas  $\tilde{A}$  la seule obtention des enregistrements, le cas  $\tilde{A}$ Och $\tilde{A}$ Oant en copie, mais  $\tilde{A}$  la v $\tilde{A}$ Orification de leur authenticité et des modalités de leur captation, investigations qui impliquaient nécessairement un  $acc\tilde{A}$ "s au support et  $\tilde{A}$  ses  $\tilde{A}$ ©ventuelles  $m\tilde{A}$ ©tadonn $\tilde{A}$ ©es qui sont de nature  $\tilde{A}$  permettre, directement ou non, l'identification de la source Â». Conformément à la jurisprudence de la CEDH en matiÃ"re de liberté d'expression dont le tribunal rappelle les grands principes, une ingérence publique dans l'exercice de cette liberté doit, pour Ãatre conforme à l'article 10 de la Convention européenne, être Â«Â prévue par la loi Â», justifiée par un Â«Â but légitime Â»Â etÂ  $\hat{A} \ll \hat{A} n \tilde{A} \otimes cessaire dans une soci \tilde{A} \otimes t \tilde{A} \otimes d \tilde{A} \otimes mocratique \hat{A} \hat{A} \gg$ . En lâ $\in$ <sup>TM</sup>esp $\tilde{A}$  ce, lâ $\in$ <sup>TM</sup>acte dâ $\in$ <sup>TM</sup>enqu $\tilde{A}$  ate pratiqué était dépourvu de base légale prouvée, Â«Â ce qui emporte en soi sa disproportion et exclut toute justification de l'atteinte Â». Dans la balance des intérÃats en cause, la protection des sources devait nécessairement, Â«Â au regard de l'objet de l'article et de l'importance de sa contribution  $\tilde{A}$  un  $d\tilde{A} \odot bat$   $d\hat{a} \in \text{TM}$  int $\tilde{A} \odot r\tilde{A}^a t$   $g\tilde{A} \odot n\tilde{A} \odot ral$  touchant la vie politique du pays $\hat{A} \hat{A}$ », l'emporter sur la protection de la vie privée des individus dont les conversations avaient été enregistrées. Compte tenu de la nature de la mesure employée Â«Â intrinsÃ"quement coercitive Â» et  $\hat{A}$  «Â significativement plus intimidante  $\hat{A}$  »Â qu'une réquisition,Â $\hat{A}$  «Â la perquisition litigieuse n'était ni nécessaire dans une société démocratique ni proportionnée Ã  $l\hat{a}$ €™objectif poursuivi Â». Elle constituait donc une violation de la liberté d'expression et une atteinte au secret des sources de Mediapart.

# Réparation symbolique d'un préjudice anormal, spécial et grave

Le caractÃ"re disproportionné de lâ $\in$ TMingérence publique dans lâ $\in$ TMexercice de la liberté dâ $\in$ TMexpression de Mediapart et«Â lâ $\in$ TMatteinte portée à lâ $\in$ TMun de ses piliers»Â suffisent, selon le tribunal à caractériser«Â lâ $\in$ TMexistence dâ $\in$ TMun préjudice anormal, spécial et grave». Lâ $\in$ TMargument, invoqué par lâ $\in$ TMAgent judiciaire de lâ $\in$ TM‰tat, tenant ë lâ $\in$ TMautoconstitution de son préjudice»Â par Mediapart qui en a largement assuré la publicité, est en conséquence rejeté, le tribunal estimant que«Â la publicité quâ $\in$ TMelle lui a donnée est consubstantielle à lâ $\in$ TMexercice de sa liberté dâ $\in$ TMinformer».

Au vu de la gravité du préjudice subi, les mesures répaÂratrices peuvent sembler assez symboliques. Considérant que  $\hat{A}$ « $\hat{A}$  la condamnation de lâ€ $^{\text{TM}}$ Ã%tat (est) en soi une mesure de nature à réparer les préjudices subis  $\hat{A}$ », le tribunal condamne lâ€ $^{\text{TM}}$ Agent judiciaire de lâ€ $^{\text{TM}}$ Ã%tat à verser à Mediapart 1 euro de dommages-intérÃ $^{\text{a}}$ ts en réparation de son préjudice et 10 000 euros au titre des frais de procédure, en application de lâ€ $^{\text{TM}}$ article 700 du code de procédure civile.

Le tribunal rejette en revanche toute mesure de publicit $\tilde{A}$ © du jugement.  $\tilde{A}$ € la demande de Mediapart d $\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$ une publication d $\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$ un communiqu $\tilde{A}$ © judiciaire, $\hat{A}\hat{A}$ « $\hat{A}$  visible pendant une dur $\tilde{A}$ ©e minimale de quinze jours $\hat{A}$   $\hat{A}$ », en page d $\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$ accueil du site du minist $\tilde{A}$ "re de la justice, le tribunal r $\tilde{A}$ ©pond qu $\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$  $\hat{A}$ « $\hat{A}$  une publication sur le site du minist $\tilde{A}$ "re de la Justice,  $\tilde{A}$  l $\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$  $\tilde{A}$ ©vidence moins consult $\tilde{A}$ © que son propre m $\tilde{A}$ ©dia en ligne, n $\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$ a aucun int $\tilde{A}$ ©r $\tilde{A}$ "t, toute dimension punitive  $\tilde{A}$ ©trang $\tilde{A}$ "re au principe de la r $\tilde{A}$ ©paration int $\tilde{A}$ ©grale $\hat{A}$  $\hat{A}$ ».

Modeste quant au montant de la réparation accordée à Mediapart, la condamnation de l'État pour une tentative de perquisition attentatoire à la protection du secret des sources n'en a pas moins une forte valeur symbolique. Qualifiée de Â«Â décision historique Â»Â par l'avocat de Mediapart, cette condamnation de principe devrait avoir un effet dissuasif sur de futures velléités des autorités judiciaires d'abuser de leurs pouvoirs d'enquête pour porter atteinte à la protection des sources journalistiques et, avec elle, à la liberté de la presse dont cette protection constitue, selon la CEDH, Â«Â l'une des pierres angulaires Â»⁴. La validation par le Conseil constitutionnel⁵ des dispositions du code de procédure pénale qui empóchent un tiers à la procédure, y compris un journaliste, de demander l'annulation d'un acte qui aurait été accompli en violation du secret des sources est cependant de nature à limiter la répression de telles violations lorsqu'elles sont constitutives d'infractions pénales.

#### SourcesÂ:

- 1. Tribunal judiciaire de Nanterre, 1<sup>re</sup> ch. civ., 6 juillet 2022, Sté éditrice de Mediapart c/ Agent judiciaire de l'État, n°20/01194.
- 2. Dans une tribune, intitulée « Nous, sociétés de journalistes, exprimons notre solidarité avec nos confrÃ"res de Mediapart », signée par les sociétés des journalistes de la plupart des

grands médias et publiée le 5 février 2019.

- 3. CEDH, 25 février 2003, Roemen et Schmit c. Luxembourg, n°51772/99, § 47.
- 4. CEDH, 27 mars 1996, Goodwin c. Royaume-Uni, n°17488/90, § 39.
- 5. Décision n°2022-1021, QPC du 28 octobre 2022, Mme Marie P.Â

## Categorie

1. Droit

date créée 25 janvier 2023 Auteur agnesgranchet